AIDES

Aide au primo-développement des très petites entreprises (TPE)

Publics concernés

- #Entreprise

Domaines secondaires

- #Économie territoriale
- #Création d'entreprise

Dans le cadre du SRDEII, la Région a la volonté de construire et mettre en place un cadre d'action publique qui concourt au renforcement de l'économie territoriale et plus particulièrement sur les territoires fragiles, les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin d'assurer le maintien des commerce et services essentiels à la population, conforter l'emploi et le lien social.

Dans cet objectif, la Région propose une aide au primo-développement aux entreprises au stade de la création ou de la reprise.

Objectif

Consolider financièrement, par des apports en fonds de roulement, des projets à fort potentiel économique et dont les activités présentent des retombées à moyen terme sur l'économie régionale, notamment en termes d'emploi.

Bénéficiaire

Les TPE de production ou de services, sous statut de société, immatriculées en Nouvelle-Aquitaine et créées ou reprises depuis moins de 2 ans.

Montant

L'aide régionale peut être accordée en fonction de la situation et des besoins réels de l'entreprise (investissement + Besoins en Fonds de Roulement) et de l'implication financière des créateurs/repreneurs en fonds propres, sous la forme :

- d'une subvention :
 aide de 25 % maximum plafonnée à 100 000 €, plafonnement de l'aide au montant des apports en fonds propres (capital et comptes-courants bloqués, prêts d'honneur reçus),
- d'une avance remboursable (prêt public) : aide de 200 000 € maximum en prêt à taux zéro, en 5 annuités avec différé d'au plus de 3 ans, soutien financier limité aux fonds propres.

Critères de sélection

Activités inéligibles

- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution),
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité (redressement ou liquidation),
- les professions libérales réglementées et /ou régies par un Ordre,
- les professions liées à l'ésotérisme,
- les activités de bien-être non réglementées,
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- les activités liées aux secteurs de l'immobilier et à l'intermédiation bancaire,
- les activités médicales (hors ressortissants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la création ou l'aide à la reprise/transmission.

Comment faire ma demande ?

La demande d’aide régionale est à transmettre à la Région Nouvelle-Aquitaine via le mail indiqué ci-dessous en l'accompagnant obligatoirement d'un extrait Kbis de moins de 3 mois.

La Région examinera l’éligibilité de votre projet. L'aide sera ensuite attribuée après décision de l'Assemblée Régionale ; vous en serez informé(e) par courrier.